

ÉPISE

DE LA

VIE DE SAINT VINCENT DE PAUL

A JOIGNY (1)

Par M. M. QUANTIN, Archiviste de l'Yonne.

(Extrait du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne,
1^{er} et 2^e trimestres 1860).

I.

Si l'on mesure la valeur des œuvres humaines à la grandeur et à la noblesse du but qui leur est assigné plutôt qu'à leur durée et au succès qu'elles obtiennent, les œuvres de charité du genre de celle dont je vais parler seront assurément toujours placées au premier rang. Elles sont de celles qui se concilient les adhésions les plus sympathiques et les plus universelles chez les peuples chrétiens.

Nous avons l'intention de vous raconter ici l'histoire d'une institution charitable fondée dans nos pays par un saint et

(1) Tiré des Archives de l'Hôtel-Dieu de Joigny.

célèbre personnage. Il s'agit d'un établissement qui exista pendant quelque temps à Joigny. Mais avant d'esquisser cet épisode tout local de la vie de saint Vincent de Paul, disons en peu de mots ce que les siècles du moyen âge nous ont laissé de souvenirs du même genre.

Dans les temps primitifs du christianisme, des hôpitaux étaient ouverts auprès des églises cathédrales et des grands monastères. C'était comme une annexe indispensable à ces établissements où les pauvres et les voyageurs recevaient des secours assurés.

Au ^{xiii}^e siècle, les bourgeois des villes, organisés en communes ou seulement affranchis du servage et munis de leurs chartes de privilèges, établissent, pour les malades, des grandes charités comme à Auxerre, ou comme à Sens et à Tonnerre des maisons-Dieu, nom pieux et touchant qui indiquait la haute idée que se faisaient alors les chrétiens du devoir envers les pauvres et les malheureux.

Dans le même siècle, si plein de vie, et qui fut le point de départ de la vie civile moderne en France, une maladie funeste apportée d'Orient força d'établir d'autres institutions, les léproseries, parmi lesquelles paraît à Sens celle du Popelin, qui fut protégée dès sa naissance par les papes et les rois et destinée, comme son nom l'indique, au petit peuple.

Dans le cours des ^{xiii}^e et ^{xiv}^e siècles, de grandes fondations charitables signalèrent la vie d'illustres personnages : à Tonnerre, la comtesse Marguerite de Bourgogne, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile, crée et dote richement l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles, dont on admire encore l'immense salle autrefois destinée aux malades. A Joigny, la piété et la charité semblent héréditaires chez les comtes. En 1301, Isabelle de Mello, comtesse de Joigny, fonde une rente annuelle et perpétuelle de cinquante vêtements de bure pour autant de pauvres de ses seigneuries de Saint-Maurice-Thizouailles,

Aillant et neuf autres villages (1). En 1304, la comtesse Jeanne d'Alençon érige l'hôpital dédié à Tous-les-Saints, dans le faubourg du pont de Joigny, où l'on a de nos jours réuni toutes les institutions charitables de cette ville.

Joigny possédait encore, dès le xiv^e siècle, l'Hôtel-Dieu Notre-Dame des Porchers, fondé par M. Porcher, conseiller du roi, et les léproseries de Saint-Jacques et de Saint-Antoine.

II.

Mais il était réservé aux temps modernes de voir réaliser la pratique de la charité chrétienne dans ce qu'elle a de plus direct et de plus pur, le soin des malades, des pauvres et des deshérités de la vie, accompli personnellement par les riches et les heureux de ce monde.

Saint Vincent de Paul, prêtre, né en 1576, de parents pauvres, avait 37 ans lorsqu'il entra, en 1613, dans la maison de M. de Gondy, comte de Joigny, en qualité de secrétaire, puis bientôt après d'intendant. Il avait fait ses preuves de dévouement déjà depuis longtemps. Ce fut le révérend Père de Bérulle qui le décida à accepter la charge de précepteur des enfants de M. de Gondy. Saint Vincent passa douze ans dans cette maison. Voici comment il préludait aux grandes œuvres dont nous allons voir une partie s'accomplir près de nous.

« Lorsque Monsieur et Madame, dit son biographe (2), le menaient aux champs avec Messieurs leurs enfans, comme à Joigny, Montmirail ou Villepreux, tout son plaisir étoit d'employer les heures qui étoient libres à instruire et catéchiser les pauvres et à faire des exhortations et prédications au

(1) Archives de l'Yonne, prieuré Saint-Marien, livre XL bis.

(2) Vie de saint Vincent de Paul, par Mgr Abelly, t. I, p. 27.

peuple, ou administrer les sacrements avec l'agrément des curés (1). »

Cela se passait en 1617, c'est-à-dire à la suite des guerres civiles, dans un moment où la France venait à peine de se remettre d'un siècle de désordres. Les maisons religieuses avaient été dévastées, les institutions de charité appauvries. Les campagnes ruinées par les Reitres commençaient à respirer et relevaient leurs chaumières.

C'est à Châtillon-les-Dombes (2) que saint Vincent de Paul proposa pour la première fois de porter régulièrement des secours aux pauvres malades. Un jour de fête, en montant en chaire, il apprit qu'une famille de métayers habitant une métairie voisine de la ville était tombée malade tout entière et avait grand besoin d'assistance. Il tourna alors son sermon sur ce sujet et sur le devoir de secourir les pauvres et les malades. Son éloquence simple, mais partant du cœur, fut si efficace qu'il pût bientôt organiser les aumônes destinées aux pauvres fermiers.

Ce fut là l'origine des confréries de charité qui se répandirent en France, en Savoie, en Italie. La troisième confrérie instituée par saint Vincent, celle qui fait l'objet de nos recherches, fut celle de Joigny (3). Saint Vincent, qui voyait autour de lui les vieux hôtels-Dieu des Porchers et de Tous-les-Saints, et les maladeries Saint-Jacques et Saint-Antoine, pensa qu'il y avait encore à côté de ces maisons quelque chose à faire. Il n'eut pas de peine à persuader à M^{me} de Gondy, « femme vertueuse et d'une piété rare alors parmi les personnes de la cour, » dit Mgr Abelly (4), d'entrer dans ses vues pour l'institution d'une nouvelle œuvre charitable.

(1) Vie de saint Vincent de Paul, t. 1, p. 28.

(2) En 1617.

(3) Vie de saint Vincent de Paul, par Mgr Abelly, t. 1, p. 47.

(4) Ibid., p. 27.

Dès le 6 du mois de septembre 1618, la comtesse de Joigny avait obtenu de l'archevêque de Sens la permission d'établir, en faveur des pauvres malades de Joigny, une association de charité que les dames les plus marquantes de la ville devaient composer, et que le curé de Villecien, messire Jehan Maurice, fut chargé d'installer dans la chapelle de Saint-Antoine. M^{me} la comtesse de Gondy, accompagnée des dames les plus notables de la ville, en présence du comte son fils, du bailli, du procureur fiscal et de plusieurs autres habitants, lui présenta l'ordonnance qui le délégua à cet effet et le chargeait de la direction de l'association. Après les formalités remplies, les dames assistantes souscrivirent aux statuts et le secrétaire y ajouta les noms de vingt autres dames qui ne savaient pas écrire. La charité n'a besoin que de cœurs dévoués pour opérer.

Disons maintenant un mot des statuts de l'association. Ils sont bien simples et n'ont que 12 articles.

Le premier but de l'œuvre est d'honorer Jésus-Christ dans ses membres pauvres, et le second de nourrir tous les pauvres malades, et de pourvoir à leurs besoins spirituels et temporels.

Les associées se nommeront *servantes des pauvres*, en signe de leur mission. — L'organisation de l'œuvre consiste en ceci : à la tête de l'association est une prieure ou directrice élue pour deux ans seulement, sans qu'elle puisse être continuée dans ses fonctions. Elle a pour conseil deux assistantes, l'une ayant soin du mobilier et l'autre des fonds de l'association. Cette dernière rendra compte à la confrérie, en présence du recteur, du juge, du procureur-fiscal et du syndic de la ville.

La gestion des biens donnés à l'association se fera par un procureur désigné par le recteur, la prieure et les assistantes. Il leur rendra compte de son administration.

Deux femmes pauvres et pieuses seront choisies pour garder les malades réduits à l'extrémité, et elles seront payées des deniers de l'association dans laquelle elles seront admises, et s'appelleront les *gardes des pauvres malades*.

Les malades seront admis aux soins de l'association par la prieure, de l'avis du recteur et des assistantes. Et d'abord on les fera changer de linge, puis confesser le jour de leur admission et communier le lendemain.

Les servantes des pauvres, c'est-à-dire les dames qui composent l'association, apprêteront chacune à tour de rôle « le manger des pauvres, le leur porteront en leurs maisons ou en l'hôpital si les pauvres assistés y sont, et les serviront un jour entier. En cas d'empêchement il en sera donné avis à la prieure qui y pourvoira. »

Les aliments destinés aux malades sont ainsi déterminés : « chaque malade aura à disner autant de pain qu'il en pourra manger ; ceux qui boiront du vin en auront demy-setier, un potage, quatre onces de veau ou de mouton bouilly. Au souper de mesme, excepté que la viande sera rostie ou en hachis. Ceux qui ne pourront manger de la viande solide auront des bouillons et des œufs frais, panades, et orge mondé, selon que la prieure l'ordonnera. »

Après les soins de la vie, l'association pense à la mort : « Elle fournira des linceuls aux pauvres décédés qui n'en auront point et assistera en corps au tombeau. »

Saint Vincent de Paul n'oublie pas de recommander aux servantes des pauvres de se comporter humblement et charitablement envers les malades, en leur disant parfois quelques paroles pieuses et dévotes, parfois aussi les consolant.

Le sage fondateur ne néglige pas non plus un autre but de son œuvre qui est l'avancement moral des associées. Il les exhorte à avoir une grande charité les unes envers les autres, à s'entre-visiter et consoler en leurs afflictions et maladies ; et

leur recommande de se fortifier dans le bien par la pratique des devoirs religieux.

Nous avons vu que quarante dames de Joigny avaient formé dès l'abord l'association de la Charité. Cet état de prospérité se continua, et les années se succédèrent avec le même zèle pour l'œuvre de saint Vincent. Tous les deux ans, au mois de décembre, l'association des servantes des pauvres s'assemblait et élisait une nouvelle prieure et ses deux assistantes.

En 1620, M^{me} Giroust, femme du bailli de Joigny, fut nommée prieure. En 1622, M^{me} Gauthier, marchande à Joigny, lui succéda.

En 1628, une assemblée générale resserra les liens qui unissaient les membres de l'association, et l'on y jura de nouveau les statuts : on arrêta en outre que chaque servante des pauvres quêterait, sa semaine, en personne, sans pouvoir se faire remplacer, à moins d'indisposition.

L'association de la Charité subsista ainsi pendant tout le xvii^e siècle. Le nombre des servantes des pauvres varie, mais il s'élève plutôt qu'il ne décroît. On y compte quelquefois, comme en 1633, jusqu'à 63 personnes.

Le saint fondateur de l'œuvre devait être heureux de cette prospérité.

Il essaya en même temps de créer à Joigny une autre œuvre plus importante, mais plus difficile, celle de l'association des hommes pour le soin des pauvres valides et des infirmes. De cette manière saint Vincent embrassait dans son ardente charité toutes les misères humaines, d'un côté les femmes pour soigner les malades, douce mission qui convient à leur sensibilité délicate et tendre ; de l'autre les hommes pour veiller au sort des pauvres valides et des vieillards indigents.

L'histoire de saint Vincent ne mentionne qu'en passant le fait de l'institution d'une association d'hommes à Joigny. Il y



avait tant d'autres grandes choses à dire sur ce simple prêtre qui fonda les ordres de Saint-Lazare et des Sœurs de Charité, qui créait partout des missions pour l'instruction du peuple, qui rachetait les captifs chrétiens en Afrique, et secourait des provinces entières atteintes de la famine, que celle-là passa inaperçue, mais pour nous elle a un intérêt tout particulier ; nous avons donc dû nous y arrêter.

Le comte de Joigny prit l'initiative de cette nouvelle œuvre, et obtint de l'archevêque de Sens l'autorisation de l'établir à Joigny, pour cette ville et les villages dépendant de son comté. L'archevêque réunit l'œuvre des femmes à celle des hommes en donnant pouvoir à cet effet « au sieur Vincent de Paul, prêtre, bachelier en théologie et aumônier du seigneur comte. » Le 30 mai 1621, le bon prêtre ayant convoqué une assemblée dans la chapelle Saint-Antoine, lut les nouveaux statuts de l'association et invita les personnes qui voulaient en faire partie à les signer.

Le comte, et à son exemple ses officiers, les échevins, des avocats, des bourgeois, les gens les plus notables de Joigny, adhérèrent aux statuts, à la suite desquels saint Vincent inscrivit quelques mots qui sont un précieux autographe.

La fusion des œuvres laissait cependant à chaque sexe son rôle distinct : aux femmes les malades, aux hommes les pauvres, valides ou infirmes. Outre le but commun à l'œuvre précédente on trouve dans les statuts plusieurs articles nouveaux qui témoignent du sentiment profondément chrétien dont l'association était animée ; ainsi on y lit :

« Les directeurs de l'association mettront les pauvres à mestiers aussitôt qu'ils auront aage compétant. Ils distribueront par sepmaine aux pauvres impotens et vieilz gens qui ne peuvent travailler ce qui leur sera nécessaire pour vivre ;

Et le rédacteur ajoute : « Et pour le regard de ceux qui ne

« gagnent qu'une partie de ce qui leur est besoing, l'association leur surviendra du reste. »

On a vu de nos jours de semblables programmes soulever des passions terribles ; mais c'est que la proposition était retournée : on parlait au nom d'un droit, tandis qu'en 1624 saint Vincent parlait au nom du devoir. On voit de suite combien les conséquences devaient être différentes.

Le comte de Joigny avait libéralement pourvu à la dotation de l'œuvre par une attribution de 500 livres de rentes qui vaudraient aujourd'hui plus de 3,000 francs ; le prieur de Joigny fournissait 80 bichets de blé (33 hectolitres) par an ; on comptait sur un secours de l'Hôtel-Dieu et l'on quêta dans les églises de la ville à certaines fêtes.

Le personnel des confrères se recrutait par le prosélytisme, et la charge de la confrérie était confiée à trente d'entre les membres qui se nommaient les *serviteurs des pauvres* ; et, disent les statuts « seront les pilliers soutenant le corps de l'association. » Ces trente personnes élisaient un ecclésiastique pour recteur et père spirituel, et trois administrateurs proprement dits. L'un des trois s'appelait le prieur ; il présidait les assemblées en l'absence du recteur. Les deux autres personnages sont le premier assistant ou trésorier dont les fonctions sont gratuites et le deuxième assistant qui recherche les pauvres honteux, les veuves et les orphelins et en fait rapport à l'assemblée. Il veillait aussi à l'instruction des pauvres « qui assisteront au catéchisme fait par le recteur tous les quinze jours, » etc.

Enfin, comme dernier détail, on trouve un associé servant qui convoque les assemblées. Et comme tout est prévu on déclare qu'il lui sera tenu compte de son temps s'il y emploie plus de deux heures chaque fois.

Saint Vincent de Paul, qui connaissait bien la nature humaine, s'attache à prévoir toutes les occasions qui pourraient

affecter son institution. Il veut pour la réception des pauvres que les officiers n'admettent que ceux qu'ils jugeront en leur conscience vraiment pauvres. « Et afin, ajoute-t-il, que la « faveur, qui est la peste des bonnes œuvres, ne se glisse en « celle-cy, lesdits officiers et officières entrant en charge pro- « mettront en la présence du recteur qu'ils ne s'employe- « ront directement ou indirectement pour faire admettre es « aumosnes de ladite association aucun de leurs parens, « alliez, amis particuliers ny recommandez, ains, que si quel- « qu'autre de la compagnie propose quelqu'un des susdiz « par luy-mesmes, qu'ils se déporteront comme estans inca- « pables de donner leur avis en ce poinct qui les regarde, « et en lairront le jugement aux autres (1). »

L'original des statuts que nous avons là sous les yeux contient l'adhésion signée du comte Emmanuel de Gondy, général des galères de France, de messire Julien Giraut, bailli et prévôt de Joigny, de Louis de Guidoty, seigneur d'Ouessy, lieutenant et capitaine de Joigny, de MM. Cholet, Desjourné et Symard, échevins; de MM. Delon, avocat, Lebeuf, contrôleur, et de vingt autres personnes notables.

Au bas des statuts saint Vincent a ajouté de sa propre main un paragraphe relatif aux élections des officiers, où il est dit qu'au cas où tous les serviteurs des pauvres ne se trouveraient pas présents, douze d'entre eux suffiraient pour rendre l'élection valide.

Quand on mesure le chemin qu'on a parcouru depuis deux siècles, et qu'on regarde où en était saint Vincent de Paul en 1621, on peut se demander où est le progrès; et s'il existe dans le développement des œuvres, il est juste de reconnaître que nos pères n'étaient pas plus que nous ignorants des prin-

(1) Statuts de la Confrérie de la Charité de Joigny, archives de l'Hôtel-Dieu.

cipes du bien. Ils avaient au moins autant que nous présentes à la mémoire ces paroles de Maître : « Quiconque aura seulement donné à boire un verre d'eau froide à l'un de ces « pauvres petits comme étant de mes disciples, je vous dis « en vérité qu'il ne perdra point sa récompense (1). »

Les archives de l'association des hommes nous manquent aujourd'hui et l'on ne peut assurer que cette partie de l'institution de charité ait duré aussi longtemps que celle des femmes. Quoiqu'il en soit, voilà, au commencement du xvii^e siècle, au sortir des grandes guerres civiles, et au moment de nouveaux troubles, une manifestation magnifique de la charité chrétienne. Cela repose heureusement des récits des guerres et des dévastations.

Cependant on aime à suivre dans toutes les phases de leur existence les institutions des grands hommes, et lors même qu'elles faiblissent on y retrouve encore les traces de l'esprit qui les a créées.

A Joigny l'association de la charité se soutint, comme nous l'avons déjà dit, jusqu'à la fin du xvii^e siècle. On trouve même la mention des deux sections des hommes et des femmes (2).

Les agitations de la Fronde troublèrent et refroidirent sans doute le zèle, et les préoccupations politiques détournèrent des œuvres de charité ceux qui y étaient le moins dévoués. L'association se maintint cependant : on voit que la Charité des pauvres de Joigny possédait une maison dans la paroisse Saint-Thibault, rue Saint-Jacques, où les malades sans ressources étaient soignés par de pieuses dames de la ville.

(1) *Évangile de saint Mathieu, chap. X, p. 42.*

(2) *L'existence de la Confrérie des serviteurs des pauvres est établie par une pétition qu'ils adressent en 1643 à l'archevêque de Sens, pour obtenir l'érection d'une confrérie du Mont-Carmel dans l'église Saint-Jean de Joigny. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Joigny.)*

En 1691, deux personnes généreuses, M^{me} veuve Moreau et M^{lle} Marguerite Ferrand, augmentèrent les bâtiments de la Charité en y joignant la maison où elles demeuraient, rue du Four, avec réserve d'en jouir pendant leur vie et de pouvoir communiquer de chez elles par un passage dans la maison de la Charité, pour y soigner les malades pauvres. Le curé de Saint-Jean de Joigny est alors le directeur de la maison. Le bailli, le prévôt, le procureur fiscal, le maire et les échevins de la ville comparaissent dans l'acte de donation, ainsi que D^{lle} Marguerite Pymard, femme de M. Blanché, élu à Joigny, en qualité de supérieure de l'œuvre, et M^{me} Chollet comme trésorière.

La réunion des deux maisons de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, qui eut lieu en 1691, en augmentant les ressources et en facilitant les moyens de soigner les pauvres malades, ranima l'œuvre de saint Vincent de Paul, mais les confrères de la Charité n'avaient plus le zèle qui inspirait leur saint fondateur. Ils s'en reposaient d'ailleurs sur les bonnes dames qui s'étaient vouées spécialement aux soins des malades. L'initiative individuelle manquant, l'œuvre du soin des malades pauvres à domicile fut remplacée par le traitement à l'Hôtel-Dieu. On réunit alors à cet établissement les anciennes maladeries de Joigny et des villages voisins (1695). Enfin, en 1744, on reconnut la nécessité d'établir des religieuses de la charité de Sainville pour régir l'Hôtel-Dieu, et les dernières traces de l'association laïque due à saint Vincent de Paul disparurent.

